

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
Mme OLIVIER à M. FONTAINE
Mme PROUX à M. ZIAT
M. MATHA à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAFIK

DÉLIBÉRATION 2024-07-22 - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CAF

Monsieur le Maire indique que la signature de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'État et la branche Famille prévoit de nouvelles mesures de soutien et le renforcement des financements dédiés par les CAF aux équipements et services à destination des familles.

À compter de l'année 2024, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), pourront bénéficier notamment du bonus inclusion pour les enfants porteurs de handicap.

Un nouvel avenant intégrera la mise en place d'un bonus complémentaire pour les heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Ces nouveautés nécessitent des modifications du cadre de la contractualisation en vigueur.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à délibérer au sujet d'un avenant intégrant ces nouveautés. À ce jour, la commune n'a pas reçu ledit avenant de la CNAF. Les services de la CAF rappellent que cette étape est essentielle pour profiter de ces financements complémentaires. Sans le retour des documents signés avant le 15 août 2024, la commune ne pourra pas en bénéficier pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant intégrant ces nouveautés tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024_07_22-DE
Reçu le 03/07/2024

